



Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Commune de Champhol

SOMMAIRE

PREAMBULE

I) PRESENTATION DES SERVICES

A) Activités périscolaires

- 1) L'accueil périscolaire maternelle et élémentaire matin
- 2) Restauration scolaire
- 3) L'accueil périscolaire maternelle soir
- 4) L'Accueil surveillé élémentaire soir
- 5) L'accueil périscolaire maternelle mercredi

B) Activités extrascolaires

II) MODALITE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRE

A) Dossier d'inscription

B) Modalité de fréquentation

- 1) Modification ou annulation d'inscription
- 2) Absences

III) PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

A) La santé des enfants

- 1) Projet d'accueil individualisé (PAI)
- 2) Projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- 3) Accidents

B) Autorisation et responsabilité

- 1) Sortie des enfants des différentes structures
- 2) Encadrement

C) Discipline

IV) MODALITE FINANCIERES

A) Tarification

B) Facturation

V) ANNEXES

Tableau de l'organisation des services extra-scolaires et périscolaires

Tableau des tarifs et quotient de chaque structure

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de présenter les différentes modalités de fonctionnement des différentes structures périscolaires et extra-scolaires de la commune.

Ces services répondent à une exigence de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, des besoins et de la sécurité des enfants.

L'inscription d'un enfant au sein de ces différents services proposés par la collectivité implique son adhésion et celle de ses parents et représentant légaux au règlement intérieur des services concernés.

I) PRESENTATION DES SERVICES

Les différents services présentés ci-dessous sont proposés à chaque enfant inscrit au sein des deux établissements scolaires de la commune de Champhol, l'école maternelle « Les Alouettes » et l'école élémentaire « La Mihoue ».

A) Activités périscolaires

1) L'accueil périscolaire maternelle et élémentaire matin

De 7 h à 8 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 7 h à 7 h 30 : les enfants seront accueillis conjointement à l'Îlot Bleu. A partir de 7 h 30, les enfants de l'école élémentaire sont accueillis à l'îlot bleu.

2) Restauration scolaire

Les enfants sont admis pendant toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant. La gestion de cette structure est assurée par la Mairie de Champhol et la surveillance des enfants par des agents de la collectivité.

3) L'accueil périscolaire maternelle soir

De 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec la fourniture du goûter par la mairie.

4) L'Accueil surveillé élémentaire soir

L'accueil surveillé fonctionne pendant toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès la sortie de la classe jusqu'à 18h30, dans les locaux de l'Ecole Elémentaire « La Mihoue ». La gestion de cette structure est assurée par la Mairie de CHAMPHOL et la surveillance des enfants par des agents de la collectivité.

Les enfants sont en récréation surveillée de 16h30 à 17h et de 18h à 18h30

Les horaires de sortie sont entre 16h30 et 17h, à 17h30, 18h et 18h30. A partir de 18h30, les enfants sont sous la responsabilité totale de leurs parents, le non-respect de cette clause entrainera une facturation supplémentaire de 5€ par jour.

Les familles se devront de respecter impérativement ces horaires de sortie. Des activités autres que l'aide aux devoirs pourront être organisées sur le temps de l'accueil.

5) L'accueil périscolaire maternelle mercredi

- a. La journée des mercredis de 7h à 18 h 30, repas et goûter inclus ;
- b. La matinée des mercredis de 7h à 13 h 30, repas et goûter inclus.

B) Activités extrascolaires

Pendant les petites vacances scolaires et l'été (juillet) de 8h à 18h, repas et goûter inclus.

Possibilité d'un accueil de 7h30 à 8 h et de 18h à 18h30.

A partir de 18h30, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'arrivée est possible jusqu'à 9 heures maximum les mercredis, petites vacances et l'été.

Pour le bon déroulement des activités, les départs des enfants ne pourront s'effectuer qu'à partir de 17 heures, les mercredis, petites vacances et l'été.

II) MODALITE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRE

A) Dossier d'inscription

Un enfant ne peut être inscrit dans les structures municipales si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

L'inscription doit être effectuée directement sur le portail famille à l'aide des identifiants. L'inscription aux structures peut être faite à l'année ou 21 jours à l'avance (restauration scolaire, mercredis et vacances) ou 15 jours à l'avance (accueils du matin et du soir llot bleu ou la Mihoue) .

Passé ce délai, toute inscription sera refusée.

Lors de l'inscription sur le portail famille, certains documents obligatoires seront demandés aux parents et ils devront fournir ces justificatifs directement sur celui-ci :

- Justificatif de domicile actuel datant de moins de 3 mois (hors facture de téléphone mobile)
- Acte notarial ou contrat de location (pour nouvel arrivant)
- Dernier bulletin de salaire ou attestation employeur pour les deux parents
- Pour les professions libérales et indépendantes : KBIS ou attestation sur l'honneur
- Photocopie carnet de vaccination : **obligatoire**
- Certificat médical si contre-indication à certaines activités
- Si prélèvement automatique : attestation complétée + RIB
- Avis d'imposition ou de non-imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2

En ce qui concerne la restauration scolaire, un enfant pourra déjeuner exceptionnellement (problème familial, médical ...) au restaurant scolaire **sur présentation d'un justificatif à un tarif particulier.**

LA DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RESTAURATION DEVRA OBLIGATOIREMENT NOUS PARVENIR PAR L'ONGLET « NOUS CONTACTER DU PORTAIL FAMILLE ET UNIQUEMENT PAR CE BIAIS »

En ce qui concerne l'accueil surveillé à l'école élémentaire La Mihoue, ce service est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. L'inscription vaut pour l'année scolaire (sauf en cas de cessation d'emploi. En cas de reprise de travail une nouvelle attestation d'employeur devra être fournie pour la réinscription).

Les inscriptions aux activités périscolaires tiendra également compte de la capacité maximale d'accueil de chaque structure. Le Centre est ouvert pour 48 enfants, Pour l'accueil de loisirs des petites vacances et de l'été, il est ouvert pour les enfants de 3 à 6 ans ; Pour l'accueil périscolaire matin et soir, il est réservé aux enfants fréquentant l'école maternelle « Les Alouettes » ; Pour l'accueil périscolaire du mercredi : matinée ou journée, il est réservé à l'ensemble des enfants champholois de 3 à 6 ans ; Pour l'accueil périscolaire matin, il est réservé aux enfants fréquentant l'école élémentaire « La Mihoue »

B) Modalité de fréquentation

1) Modification ou annulation d'inscription

En ce qui concerne les changements de situation, pour chaque structure, chaque changement (familial, de domicile, d'emploi) doit être indiqué par les parents via le portail famille.

2) Absences

En ce qui concerne les absences, elles varient selon les structures. Dans le cadre de l'accueil surveillé à l'école La Mihoue, aucune déduction ne sera possible. En ce qui concerne le restaurant scolaire, Les repas seront déduits après dépôt d'un certificat médical sur le portail famille dans le cas où un enfant est absent de l'école deux jours consécutifs, cependant, le mercredi est non comptabilisé, tandis qu'aucune déduction n'est possible pour moins

de deux jours. Les absences doivent correspondre aux jours d'inscription de l'enfant. Dans le cadre des sorties scolaires, des voyages ou des jours de grève des enseignants, les repas seront également déduits de la facturation. Néanmoins, dans le cas d'un non remplacement d'un enseignant incombant aux services et à l'organisation de l'Éducation Nationale, cela ne pourra entraîner une quelconque déduction de repas.

Au sein de l'accueil de loisirs, pour justifier de l'absence, un certificat médical devra être déposé sur le portail famille.

III) PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

A) La santé des enfants

1) Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait d'un problème de santé doivent faire l'objet d'un PAI. Il appartient à la famille de prendre contact avec la directrice des services afin de mettre en place le document, sans oublier d'en informer la mairie si le PAI dépasse le temps scolaire. Le projet d'accueil individualisé doit être signé par les parents, le médecin scolaire si besoin, les différents adultes intervenant auprès de l'enfant, un représentant de la collectivité et un représentant de la restauration scolaire (si nécessaire).

2) Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis dans la structure. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sera mis en place, et signé par les parents, le médecin scolaire et le médecin traitant, les différents adultes intervenant auprès de l'enfant, un représentant de la collectivité et un représentant de la restauration scolaire si nécessaire.

NB : Le PAI et le PPS sont valables pour une année scolaire uniquement et doivent donc être renouvelés chaque année.

3) Accidents

En cas d'accident, les services d'urgence seront contactés (SAMU, pompiers) ainsi que les parents. L'enfant sera systématiquement transporté au centre hospitalier du Coudray sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

B) Autorisation et responsabilité

1) Sortie des enfants des différentes structures

Les enfants devront être récupérés par leurs parents ou leurs représentants légaux. Lorsqu'un enfant est repris le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable par écrit sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Une pièce d'identité devra être présentée.

2) Encadrement

Au sein de l'Ilôt Bleu et des structures péri-scolaires et extra-scolaires, l'encadrement des enfants s'effectue sous la responsabilité d'un directeur diplômé BPJEPS titulaire ou stagiaire, d'un adjoint BAFD titulaire et d'animateurs diplômés, CAP petite enfance, BAFA ou stagiaires. Les locaux peuvent être également un lieu de formation pour des stagiaires dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines des loisirs éducatifs. Chaque enfant pris en charge le matin est sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès son arrivée et jusqu'à son départ (en dehors de la présence de la personne responsable).

Au sein du restaurant scolaire, les enfants sont encadrés par les adultes qui coordonnent le bon déroulement de leur arrivée afin d'éviter incidents et bousculades. De plus, ils pourront proposer diverses activités aux enfants.

Au sein de l'accueil surveillé de la Mihoue le soir, l'encadrement des enfants est effectué par des agents de la commune, tout comme lors de la pause méridienne.

C) Discipline

L'inscription aux différentes structures implique :

- De suivre les règles de vie mises en place par l'équipe encadrante. En tant qu'organisateur, la Mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
 - o Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
 - o Prenne l'ascendant sur le groupe ou sur un individu dans le seul but de déstabiliser
 - o Outrepassé volontairement les règles de sécurité
 - o Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
 - o Introduise ou utilise dans l'accueil de loisirs ou dans le cadre des activités tout produit ou objet dangereux
 - o Ne respecte pas les adultes (direction, animateurs, personnel de service)

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles.

En cas de récidive, une expulsion partielle ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son adjoint délégué, après avoir entendu les enfants et parents concernés.

IV) MODALITES FINANCIERES

A) Tarification

La tarification des services varie selon les différentes structures :

- Pour l'accueil surveillé de la Mihoue, les tarifs sont fixés à chaque rentrée scolaire par le Conseil municipal. La participation des familles est fixée à la présence (Voir la tarification sur le site www.ville-champhol.fr). A partir de 18h30, les enfants sont sous la responsabilité totale de leurs parents, le non-respect de cette clause entrainera une facturation supplémentaire de 5€ par jour. Pénalité : 10€/jour en cas de non-respect du délai d'inscription.
- Pour le restaurant scolaire, les tarifs sont fixés à chaque rentrée scolaire par le Conseil municipal. La participation des familles est fixée à la présence (Voir la tarification sur le site www.ville-champhol.fr). Des pénalités pourraient être appliquées en cas de non-respect du délai d'inscription.
- Pour les accueils de loisirs péri et extra-scolaire, les tarifs sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil municipal. Pénalité : 10€/jour en cas de non-respect du délai d'inscription.

a) Barème des tarifs

Par délibération du 16 mai 2019 et à partir du 8 juillet 2019 et du 2 septembre 2019, la facturation est applicable en fonction des ressources mensuelles des familles avec un taux d'effort différents selon les structures pour l'année scolaire (sauf nouvelle délibération).

Le revenu mensuel est établi en fonction des revenus annuels justifiés par les ressources fournies par la C.A.F (CDAP) ou à défaut par l'avis d'imposition N-2 (Revenus N-2/12 = revenus mensuels).

Le montant ressources mensuelles plancher est établi à 687.30 € et ressources mensuelles plafond à 5 884.55 €.

Délibération n°2023-033 du 10 mai 2023 :

- b) Accueil de loisirs : Taux d'effort : 0.0053 pour le mois de juillet et 0.00426 pour les petites vacances
 - o Forfait à la semaine pour les vacances
- c) Péri-scolaire matin et soir : Taux d'effort : 0.00128
 - o Forfait pour 2 à 8 présences (forfait obligatoire de 2 demi-journées par semaine)
- d) Péri-scolaire pour les mercredis (matin) avec repas : Taux d'effort : 0.00316
- e) Péri-scolaire pour les mercredis (journée) avec repas et goûter : Taux d'effort : 0.00426

Les forfaits pour les mercredis sont calculés par période scolaire.

Une réduction sera proposée en cas de présence simultanée de plusieurs enfants d'une même famille dans différentes structures (Ile Ô Trésors, Ilot Bleu, La Mihoue et l'accueil par convention sur la commune de Lèves (pour 2 enfants -20% pour 3 et plus -30%)

- Pour un enfant porteur de handicap à la charge de la famille, même s'il n'est pas accueilli au sein de la structure, la réduction sera automatiquement de 30%. Un justificatif sera demandé à la famille.
- Accueil d'un enfant en situation de handicap : la collectivité se réserve le droit d'adapter le tarif en fonction de la situation présentée (traitement du dossier au cas par cas).
- En cas d'accueil d'urgence ou d'un accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles sera basée :
 - sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale ;
 - sur le tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent s'il s'agit d'un accueil occasionnel.

Ce nouveau barème est consultable sur la borne tactile et le site internet de la commune www.ville-champhol.fr

B) Facturation

Afin de se conformer aux obligations réglementaires à partir du 1^{er} juillet 2020, un avis de somme à payer sera adressé par le Centre des Finances Publiques aux utilisateurs du service.

Le choix des moyens de paiement sera :

- Chèque à envoyer au centre d'encaissement de Rennes
- Numéraires chez les buralistes partenaires (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) dans la limite de 300.00 euros
- Cartes bancaires
 - Chez les même buralistes partenaires
 - En ligne sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
 - Virement ponctuel sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- Prélèvement automatique : faire la demande en mairie
- Paiement par chèques vacances (uniquement pour les accueils de loisirs des vacances scolaires) auprès de la mairie.

Plus aucun moyen de paiement ne sera accepté en mairie sauf pour les règlements inférieurs à 15.00 euros et les chèques vacances.

Les recouvrements seront effectués par les finances publiques.

Attention, concernant les chèques vacances, ceux ne sont pas acceptés pour payer la restauration scolaire et dans le cadre de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire, ils ne seront acceptés uniquement que pour les accueils de loisirs des vacances scolaires.

V) ANNEXES

Tableau de l'organisation des services extra-scolaires

Activités extrascolaires (vacances scolaires)		
Activités	Horaires	Lieux
Accueil de loisirs maternel (petites vacances)	De 8h à 18h avec un accueil échelonné jusqu'à 9 h le matin et à partir de 17h le soir. De plus, possibilité d'accueil entre 7h30 et 8h et 18h et 18h30	L'ilot Bleu
Accueil de loisirs maternel (grandes vacances)		L'ilot Bleu en juillet
Accueil de loisirs maternel (grandes vacances)		La Mihoue en juillet

Tableau de l'organisation des services périscolaire

Activités	Horaires		Lieux
	début	fin	
Accueil du matin	7h	8h20	De 7h à 7h30 au sein de l'Ilot Bleu puis à partir de 7h30, au sein de chaque école
Restauration scolaire	11h30	13h20	Restaurant scolaire
Accueil de soir maternel	16 h 30	18 h 30	Ilot Bleu
Accueil surveillé	16 h 30	18 h 30	La Mihoie
Accueil de loisirs du mercredi maternel	7h	13h30 ou 18 h 30	L'Ilot Bleu
Accueil de loisirs du mercredi élémentaire	7h	13h30 ou 18 h 30	Centre de loisirs de Lèves

Tableau des tarifs de chaque structure

Le barème selon un taux d'effort appliqué aux ressources se présente comme suit :

Mercredi ILOT BLEU		
	1/2 journée	journée
Taux d'effort	0,00316	0,00426
Minimum	2,16 €	2,93 €
- 20%	1,73 €	2,34 €
- 30%	1,51 €	2,05 €
Maximum	18,59 €	25,08 €
- 20%	14,87 €	20,07 €
- 30%	13,00 €	17,56 €

	Petites vacances ILOT BLEU (prix par jour)	Grandes vacances LA MIHOUE ou ILOT BLEU (prix par jour)
Taux d'effort	0,00426	0,0053
Minimum	2,93 €	3,68 €
- 20%	2,34 €	2,95 €
- 30%	2,04 €	2,58 €
Maximum	25,08 €	31,65 €
- 20%	20,06 €	25,08 €
- 30%	17,57 €	21,94 €

	Matin et soir
Taux d'effort	0,00128
Minimum	0,88 €
- 20%	0,70 €
- 30%	0,62 €
Maximum	7,54 €
- 20%	6,03 €
- 30%	5,28 €

Fait à CHAMPHOL, le 22 juin 2023

Le Maire,


Etienne ROUAULT

